RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN
25 rue Jules Verne
97420 Le port

V/REF :
N/REF : 2000 B 252 / 2019-A-152

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Denis certifie qu'il a reçu le 31/10/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 30/10/2018

Acte sous seing privé en date du 19/09/2018
- Cession de parts - APPORT DE PARTS SOCIALES ENTRE LA SARL SOGEFI LI 3 - LA SARL LIP INVEST ET LA SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

Concernant la société

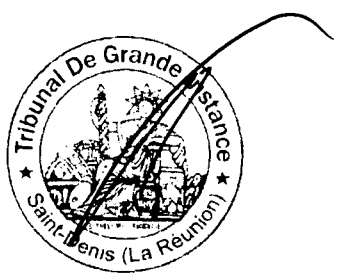
ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN
Société à responsabilité limitée
25 rue Jules Verne
97420 Le port

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-152 le 08/02/2019

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 430 380 550 (2000 B 252)

Fait à SAINT- DENIS le 08/02/2019,

LE GREFFIER



ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

Société à responsabilité limitée
25 rue Jules Verne, Le Port - 97420

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT L'APPORT DES TITRES DE LA SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE

Jch Conseil & Audit

ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

Société à responsabilité limitée
25 rue Jules Verne, Le Port - 97420

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT L'APPORT DES TITRES DE LA SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis en date du 16 août 2017, concernant l'apport des parts sociales détenues dans la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE vers la SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN, nous vous présentons notre rapport, conformément aux articles L 223-9 du Code de commerce.

L'opération envisagée est décrite dans le projet de traité d'apport signé par les personnes morales apporteuses. Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés, il ne s'agit ni d'une mission d'audit, ni d'examen limité.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

1– DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les associés de la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE envisage d'apporter, leurs titres détenus en pleine propriété dans la SARL ABC EQUIPEMENT REUNION, comme décrit ci-dessous :

- 400 parts sociales de la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE, au capital de 25 000 Euros (n° SIREN 534 284 211) dont le siège social est situé au 4 impasse de l'entrepôt, Kawéni, MAMOUDZOU.

1.1 Contexte général et objectif de l'opération :

Le présent apport de parts sociales envisagé de la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE à la SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN, se fait dans le cadre d'une restructuration du capital.

1.2 Présentation des personnes morales faisant l'apport :

1.2.1 Personnes morales apporteuses

Les personnes morales réalisant les apports sont :

- **SOGEFI LI3** société à responsabilité limitée au capital 128 800€ dont le siège social se situe 2 rue Jean Chatel – Saint Denis 97400. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 490 145 174, représentée par son gérant M. Jean Ah-Mouck CHEUNG AH SEUNG.

- **LIP INVEST** société à responsabilité limitée au capital 225 800€ dont le siège social se situe 6 ruelle Mazeau – Saint Denis 97400. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 525 036 083, représentée par son gérant M. Jean-Philippe CHEUNG AH SEUNG.

1.2.2 Présentation de la société recevant l'apport

- La **SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN,** société à responsabilité limitée au capital de 228 000 €, dont le siège social se situe 25 rue Jules Verne – Le Port - 97420. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 430 380 550, représentée par son gérant M. Jean Ah-Mouck CHEUNG AH SEUNG.

1.2.3 Présentation de la société dont les actions sont apportées

- La société **ABC EQUIPEMENT MAYOTTE**, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 €, dont le siège social se situe au 4, impasse de l'entrepôt, Kawéni, MAMOUDZOU. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mayotte sous le numéro 534 284 211.

- ABC EQUIPEMENT MAYOTTE est une société dont l'objet est :

  - L'achat, l'importation, la distribution, la représentation et la vente de tous engins ou matériels et accessoires quelconques.
  - La location de tous engins ou matériels et accessoires quelconques sans opérateur ;
  - D'effectuer toutes études, opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

- Au 31/12/2017, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 864 172 € avec un résultat de 112 891€.

1.3 Description de l'apport :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer ainsi :

Dans le cadre de la restructuration du capital envisagée par les associés :

- **SOGEFI LI3** souhaite apporter 275 parts sociales, soit l'intégralité de ses droits détenus dans la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.

- **LIP INVEST** souhaite apporter 125 parts sociales, soit l'intégralité de ses droits détenus dans la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 ainsi que 223-33 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, s'agissant d'un apport mixte à une société française soumise à l'impôt, l'apport sera soumis :

Soit selon l'article 810-I du code général des impôts, au droit fixe. Ce droit sera à la charge de la société bénéficiaire.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'apport, objet du présent rapport, est soumis aux conditions suspensives suivantes, y compris l'établissement d'un rapport de la part du Commissaire aux apports conformément aux articles L 223-9 et L 223-33 du Code de Commerce.

- Approbation par l'assemblée générale de la société SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN :

  - Du contrat d'apport

  - De l'augmentation corrélative du capital de la Société Bénéficiaire d'un montant de CENT QUATRE VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT EUROS (192 800€) par la création de TROIS CENT VINGT (320) parts sociales nouvelles de CENT EURO (100€) de valeur nominale et avec une prime d'émission de CINQ CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (502.50€) par part sociale créée.

- Réalisation définitive de l'augmentation de capital par création des parts sociales nouvelles correspondant à la rémunération de l'apport et modification corrélative des statuts de la société bénéficiaire.

1.3.3 Rémunération des apports :

- En rémunération des apports, il sera attribué à :

- **SOGEFI LI3** DEUX CENT VINGT (220) parts sociales de la société ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

- **LIP INVEST** CENT (100) parts sociales de la société ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse de la valeur des DCF (Discounted Cash Flows) des titres de la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.

1.4.2 Description de l'apport

La valeur des titres de la société SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE, dont l'apport est envisagé à la société SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN, ont été évalués à la suite d'une analyse de la valeur par les DCF (Discounted Cash Flows) des titres par le cabinet AUDIT CONSULTANT à 241 000 €, soit 500 parts sociales estimées à 482 €.

2- Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié l'inexistence de réserves concernant l'attestation de l'expert-comptable pour les comptes clos au 31/12/2017 de la société SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Vérifié la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- Contrôlé la valeur attribuée aux apports,
- Vérifié l'absence d'événements postérieurs susceptibles de minorer la valeur de certains éléments apportés,

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des associés, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2017 ou remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées, concernant la société SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.

2.1 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par des personnes morales. Aux termes des projets de traités d'apports, les parties sont convenues de retenir une valeur dite des DCF (Discounted Cash Flows) en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.2 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les associés des parts sociales détenues dans la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE, objet du présent rapport.

2.3 Valeur de l'apport

2.3.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- 400 parts sociales représentant 80% des droits financiers du capital de la société SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.

Ainsi, la société ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN détient l'intégralité des droits financiers du capital de la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.

2.3.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant l'approche de valeur des DCF (Discounted Cash Flows) des titres de la société SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE.

L'évaluation de l'apport des parts sociales, réalisée par le cabinet AUDIT CONSULTANT, a été effectuée sur la base des états financiers établis pour l'exercice 31/12/2017.

Nous n'avons pas été informés de la part des associés concernés que les parts sociales détenues, et objet de l'apport, avaient été donnés en garanties et privilèges.

Par ailleurs, nous avons eu confirmation de leurs pleines et légitimes propriétés et de l'absence d'interdictions ou restrictions quelconques pouvant affecter la validité de l'opération d'apport.

2.3.3 Synthèse des valorisations

Les synthèses des valorisations sont énoncées dans les contrats d'apports qui valorisent les parts de la société ABC EQUIPEMENT MAYOTTE à **192 800 €, soit une valeur unitaire de 482 € par parts sociales.**

3- Synthèse

En tant que commissaire aux apports, nous avons utilisé d'autres techniques afin de confronter les valorisations issues de ces différentes méthodes et il en résulte que les valeurs retenues pour la société SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE ne semblent pas être surévaluées.

La valorisation des titres de la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE est cohérente avec notre estimation.

L'apport total s'élevant donc à **192 800 Euros** n'est pas surévalué.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est rattaché, ou stipulé, pour les actions des apporteurs dans les contrats d'apports.

Fait à Saint Denis, le 30 Octobre 2018

Le Commissaire aux Apports



Jch onseil & Audit

Johnny CHANE-HOONG

Contrat d'apport de biens en nature

Apport des parts sociales
de la SARL ABC EQUIPEMENT MAYOTTE
à la SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

Entre les soussignées :

① La société **SOCIETE DE GESTION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT LI 3 (SOGEFI LI 3)**, société à responsabilité limitée au capital de 8.800,00 €, dont le siège social se situe 2 rue Jean Chatel – SAINT-DENIS (97400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 490 145 174, représentée par son gérant M. Jean Ah-Mouck CHEUNG AH SEUNG,

② La société **LIP INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 225.800,00 €, dont le siège social se situe 6 ruelle Mazeau – SAINT-DENIS (97400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 525 036 083, représentée par son gérant M. Jean-Philippe CHEUNG AH SEUNG,

Ci-après dénommées les « Apporteurs »,

D'une part,

Et :

③ La société **ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN**, société à responsabilité limitée au capital de 228.000,00 euros, dont le siège social se situe 25 rue Jules Verne, LE PORT (97420), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 430 380 550, représentée aux fins des présentes par son cogérant, M. Jean Ah-Mouck CHEUNG AH SEUNG,

Ci-après dénommée la « Société bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les biens apportés

Les Apporteurs, soussignés souhaitent apporter à la société ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

① s'agissant de la société SOGEFI LI 3 :

275 (deux cent soixante quinze) parts sociales numérotées de 1 à 275 de la société ABC EQUIPEMENT MAYOTTE, société à responsabilité limitée au capital de 25.000,00 €, ayant son siège social 4 impasse de l'Entrepôt, Kawéni – MAMOUDZOU (97460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MAYOTTE sous le numéro 534 284 211 ;

② s'agissant de la société LIP INVEST :

125 (cent vingt cinq) parts sociales numérotées de 276 à 400 de la société ABC EQUIPEMENT MAYOTTE, société à responsabilité limitée au capital de 25.000,00 €, ayant son siège social 4 impasse de l'Entrepôt, Kawéni – MAMOUDZOU (97460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MAYOTTE sous le numéro 534 284 211 ;

Chacune des parts sociales objets des apports est évaluée à la somme de 482,00 € (quatre cent quatre-vingt-deux euros) soit pour l'ensemble des 400 (quatre cent) parts sociales apportées une valeur totale de 192.800,00 € (cent quatre vingt-douze mille huit cent euros).

L'apport ne deviendra définitif qu'après l'approbation du rapport du commissaire aux apports qui sera désigné par la Présidente du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis et qui comportera appréciation de la valeur dudit apport et d'éventuels avantages particuliers.

2. La rémunération de l'apport

En contrepartie des apports désignés ci-dessus, évalué à 192.800,00 € (cent quatre vingt-douze mille huit cent euros), il sera attribué aux Apporteurs 320 (trois cent vingt) parts sociales numérotées de 2.281 2.600 d'une valeur nominale de 100 € (cent euros), entièrement libérées de la société ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN et réparties comme suit :

① à la société SOGEFI LI 3 : 220 (deux cent vingt) parts sociales numérotées de 2.281 à 2.500

② à la société LIP INVEST : 100 (cent) parts sociales numérotées de 2.501 à 2.600

Chacune des 320 (trois cent vingt) parts sociales sera émise au pair, au prix de 602,50 € (six cent deux euros et cinquante centimes), soit d'une valeur nominale de 100,00 € (cent euros) et avec une prime d'émission de 502,50 € (cinq cent deux euros et cinquante centimes) par part sociale.

Ces parts sociales seront entièrement négociables dès accomplissement des formalités nécessaires.

3. L'affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs apportées.

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au 2 rue Jean Chatel à Saint-Denis (97400).

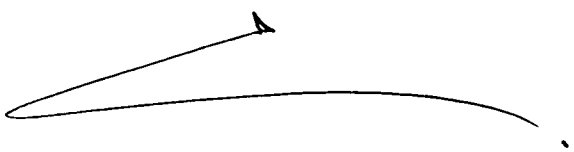
Fait en quatre (4) exemplaires,

A Saint-Denis (97400),

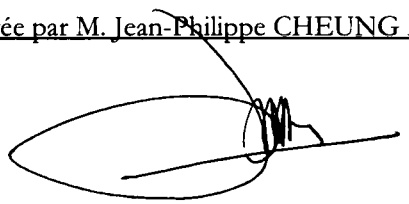
Le 19 septembre 2018,

Les Apporteurs

SARL SOGEFI LI 3
Représentée par M. Jean, Ah-Mouck CHEUNG AH SEUNG



SARL LIP INVEST
Représentée par M. Jean-Philippe CHEUNG AH SEUNG



La Société Bénéficiaire
SARL ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN
Représentée par M. Jean, Ah-Mouck CHEUNG AH SEUNG

